

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS234/11

14 juin 2001

(01-2966)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Demande de participation aux consultations

Communication du Chili

La communication ci-après, datée du 11 juin 2001, adressée par la Mission permanente du Chili à la Mission permanente des États-Unis, aux Missions permanentes du Canada et du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la demande de consultations présentée par le Canada et le Mexique au sujet de la Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention, qui a été distribuée le 1^{er} juin dernier sous les cotes WT/DS234/1, G/L/452, G/ADP/D36/1 et G/SCM/D43/1.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le gouvernement chilien demande à participer à ces consultations en raison de son intérêt commercial et systémique dans la question, comme l'indique le fait que, avec d'autres Membres, il a demandé des consultations sur cette mesure au début de cette année, demande qui a été distribuée, entre autres, sous la cote WT/DS217/1.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations et vous prie d'agréer les assurances de ma haute considération.
